

Enquête Publique : Les projets de cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation

Enquête publique

Le Collège communal informe la population que, dans le cadre de la Directive (2007/60/CE) relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, les projets de cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation ont été mis à jour et sont soumis, à la demande du Gouvernement wallon, à enquête publique sur l'entité :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
	14 septembre 2020	28 octobre 2020	Service Environnement Place Baudouin, 1 4950 WAIMES

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, et le samedi matin de 9h30 à 12h00 OU un jour par semaine jusqu'à 20 heures à l'adresse reprise ci-dessus sur rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service environnement.

Les dossiers sont consultables également sur le site internet : enquetepublique-alea-inondation.wallonie.be

Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le Conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet (voir cadre ci-dessus).

Tout intéressé peut formuler ses observations via l'outil cartographique prévu à cet effet mais également par mail et obtenir des explications techniques sur le projet auprès du SPWARNE :

Cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation Via l'outil cartographique : https://lc.cx/2t0k7iB50 Via courriel : enquetepublique.alea.inondation@spw.wallonie.be ou par courrier au Service Public de Wallonie Secrétariat de la Direction des Cours d'Eau non navigables, Du SPWARNE Avenue Prince de Liège, 7 - 5100 JAMBES

Waimes, le 03/09/2020.

Le Directeur général
Vincent CRASSON

Par le Collège,

Le Bourgmestre,
Daniel STOFFELS

A l'initiative du Gouvernement wallon, ces projets, de catégorie A.2. sont soumis à enquête publique en vertu des articles D. 28 et D. 53-6 du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et D. 29-1 du Livre Ier du Code de l'Environnement. Les projets ont également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D. 53 du Livre Ier du Code de l'Environnement. Suspension du délai d'enquête publique entre le 16 juillet et le 15 août ainsi qu'entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier